

REDEVANCE SPÉCIALE

POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS



**POURQUOI ?
POUR QUI ?
COMMENT ?**

POURQUOI ?

Instituée depuis le 1^{er} janvier 1993, la Redevance Spéciale est aujourd'hui mise en place par de nombreuses collectivités. Elle concerne le paiement par les professionnels de la collecte et du traitement de leurs déchets pris en charge par le service public.

Rendre un service adapté aux professionnels en fonction des déchets produits.

Elle a pour objectifs de :

Rééquilibrer

la facture du ramassage et du traitement des déchets aujourd'hui supportée essentiellement par les ménages.

Sensibiliser

aussi les professionnels à la gestion des déchets et inciter au recyclage.

POUR QUI ?

La Redevance Spéciale s'adresse aux **établissements publics et privés qui produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères résiduelles et/ou de biodéchets (déchets alimentaires sans emballage ou autres éléments indésirables) par semaine.**

NB : Les établissements ne participant pas financièrement au service public de collecte et de traitement des déchets (exemples : commerces ambulants, bars de plage...) seront soumis à Redevance Spéciale dès le 1^{er} litre d'ordures ménagères et/ou de biodéchets.



COMMENT ?

1 Un agent de la CA2BM ou un représentant du collecteur privé (Véolia) prend rendez-vous avec le professionnel, sur son lieu d'activité.

Les structures qui le souhaitent peuvent également choisir de passer un contrat avec un opérateur privé.

2

Après avoir déterminé la production de déchets et les besoins en bacs, **un montant de Redevance Spéciale est estimé** et une convention est établie en deux exemplaires.

Comment la calculer ?

Les établissements soumis à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Afin d'inciter au recyclage et sensibiliser les professionnels à la gestion des déchets, la CA2BM a décidé de ne pas facturer la collecte des emballages recyclables (bac jaune) et des cartons (bac bleu).

Pour les gros producteurs de carton, le service de collecte est donc gratuit. La CA2BM met à disposition des bacs de couleur bleue à cet effet.

(*) Les établissements ayant signé un contrat de Redevance Spéciale sont exonérés de TEOM



Montant annuel de la redevance spéciale*

=

Montant des ordures ménagères

Volume hebdomadaire des Ordures Ménagères

x Nombre de semaines d'activité
x 0,025€/L

+

Montant des biodéchets

Volume hebdomadaire des biodéchets

x Nombre de semaines d'activité
x 0,013€/L

Quelques précisions sur la collecte

La CA2BM met des bacs à disposition des structures concernées (le professionnel est responsable de leur propriété).



Les emballages



Les ordures ménagères résiduelles



Le carton



Les biodéchets



› La collecte du verre se fait via : les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries de Beaumerie St Martin, Berck ou Etaples, les plateformes de Camiers, Le Touquet et Saint-Josse.

› Les professionnels ont, de par la loi, la responsabilité de l'élimination de leurs déchets. La CA2BM n'a de responsabilité qu'en ce qui concerne les déchets des ménages.



**UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE**

0 800 880 695

Service & appel gratuits

